ANNEXE AJOUTÉE A LA DEMANDE DU MINISTERE

201975

INDEMNITE DE CONGES ALLOUEE AUX PERSONNELS A STATUT OUVRIER RELEVANT DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Identification de la fiche

Entité	ARM - MI 150 – Ministère des armées
Code BJ	201973
Code PAY	1973
Libellé	Indemnité de congés allouée aux personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense (soumise à FSPOEIE)
Objet du complément	Impacts Fiscalité, cotisations, contributions
Date de validité de la fiche RDP	01/06/2017
Date de validité annexe	01/06/2017
Fin de validité annexe	

Impacts sur modalités de service :

Temps partiel: sans objet.

CPA: sans objet.

Impacts sur absences et congés :

Congés et absences de toutes nature : sans objet.

Nota : Toutefois, bien que sans objet sur le versement de l'indemnité, les absences et les congés ont un effet sur la période de référence considérée : s'agissant d'une période de six mois de date à date, si l'agent est en congé maladie d'une durée supérieure à une semaine le droit à l'indemnité tombe et la période reprend à zéro.

Fiscalité, cotisations, contributions :

POPU	FISC./COTIS./CONTRIB.	A COCHER
О	IMPOSABLE	X
	PENSION CIVILE	
	RAFP	
Oaux	IRCANTEC	X
Oreg	FSPOEIE	X
О	CSG	X
О	CRDS	X
Oaux	VEUVAGE	X
Oaux	MALADIE	X
Oaux	VIEILLESSE	X